

## VISITE DES PROCHES AIDANTS DANS LES MILIEUX DE VIE

### Consignes relatives à la commande d'équipements de protection individuelle

1. Identifier les proches aidants significatifs qui seront autorisés aux visites dans votre milieu (voir la directive MSSS et l'aide-mémoire de la santé publique).
2. Faire signer le formulaire de consentement aux proches aidants (voir la directive MSSS).
3. Compléter le tableau « Tableau des proches-aidants autorisés aux visites » et le retourner à l'adresse : [commandescovid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:commandescovid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca)
4. Les masques de procédure destinés aux proches aidants seront automatiquement ajoutés à votre approvisionnement habituel.
5. Au besoin, une personne de notre équipe communiquera avec vous afin de valider la commande d'équipements de protection individuelle additionnels en lien avec les directives du MSSS <sup>1</sup> qui stipule :  
  
*« 2.2. Concernant les mesures de protection et de prévention des infections :*
  - Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD, la RI RTF ou la RPA et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente.
  - Utiliser les ÉPI de manière adéquate selon le type de soins offerts et la condition du résident (accès à un cas confirmé ou à une unité avec cas confirmés = ÉPI complet / accès à un résident non confirmé et sans symptôme = masque de procédure seulement). »
6. Vous pourrez récupérer les équipements autorisés pour les proches aidants avec la commande régulière que vous venez chercher dans nos différents points de distribution.

**Pour toutes questions concernant l'approvisionnement d'équipements de protection pour les proches aidants, vous pouvez communiquer avec nous au 819 780-2220, poste 41301.**

**Équipe ÉPI partenaires**  
Coordination des mesures d'urgence, CIUSSS de l'Estrie CHUS

---

<sup>1</sup> Directives au RSSS - Proches aidants CHSLD-RPA-RI-RTF – N/Réf. : 20-MS-02908-94 mise à jour le 7 mai 2020, page 3.